



CONSEIL MUNICIPAL **DU 27 septembre 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 27 septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LA FOREST LANDERNEAU, s'est réuni dans la salle du Conseil de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur David ROULLEAUX, Maire.

Tous les élus étaient présents à l'exception de :

- M. Erwan GALERON, excusé, procuration à M. David ROULLEAUX
- Mme Catherine VELGHE, excusée, procuration à M. Olivier BESCOND
- Arrivée de Mme Catherine SIMON à 20h43

Secrétaire de séance : Mme Pauline BENOIT.

Convocation faite le 21 septembre 2021.

Installation du nouveau Conseiller Municipal, Jean-Christophe LUNVEN :

M. ROULLEAUX, informe l'assemblée de l'installation de M. Jean-Christophe LUNVEN (en 15^{ème} position sur la liste « Ensemble CAP sur l'avenir de la Forest »). M. LUNVEN est directeur d'un accueil de loisirs à Guipavas et souhaite intégrer les commissions urbanisme et enfance jeunesse. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'intégration de M. LUNVEN à ces deux commissions.

Adoption du PV du Conseil Municipal du 28 juin 2021 à l'unanimité, avec une précision que souhaite apporter M. MELLAZA concernant le règlement intérieur de l'école publique Georges Brassens. Il n'a pas voté contre le projet mais contre le non-respect du mode de délibération, de présentation et de vote en commission avant la présentation au Conseil Municipal.

ORDRE DU JOUR

1 – FIA : Aménagements cyclables sur la VC9 et requalification des abords de l'école publique de la Forest-Landerneau

Présentation du diaporama transmis en annexe par M. Ronan LE FLOC'H, chargé de projets voirie aménagement au FIA « Finistère Ingénierie Assistance ».

Pour mémoire, le FIA est un établissement public financé par le département, avec possibilité pour les collectivités d'adhérer à la structure, et ainsi bénéficier de conseils sur les études, définir les grandes lignes, aider à former une équipe de maîtrise d'œuvre...

Problématiques évoquées lors du Conseil : la sécurisation des modes de déplacements doux, l'intégration des problèmes de stationnement à l'école Georges Brassens et la création d'un City stade.

1/ Sécurisation des modes doux entre le rond-point des 4 Vents, Dour Yan et le bourg

M. Le FLOC'H présente le diagnostic :

➤ Trafic en moyenne de 965 véhicules/jour mais important pour la commune de la Forest-Landerneau, avec une spécificité concernant le passage des engins agricoles.

➤ Route limitée à 70 km/h et une typologie des lieux facilitant une accélération de la vitesse.

Sur cette voie, 85 % des automobilistes ont une vitesse à 76 km/heure maximum. 34 % sont en excès de vitesse. Il n'existe pas de cheminement praticable ni pour les piétons, ni pour les vélos. La voie communale

est large et assez rectiligne. Il s'agit typiquement du profil d'une voie des années 70-80, relativement large, avec une impression de largeur propice à la vitesse.

M. LE FLOC'H présente trois scénarii d'aménagement entre la sortie de Dour Yan et l'entrée d'agglomération afin de trouver le compromis le plus adapté pour sécuriser la traversée de la voie, tout en étant dans un coût raisonnable. Les solutions préconisées seraient de mettre en place un système d'écluses et l'aménagement d'un chaudiou. Pour information, le trafic reste inférieur à 4 000 véhicules par jour.

Solutions préconisées par FIA :

- Pour plus d'efficacité, il est recommandé de prévoir un revêtement d'une couleur différente.
- Pour une meilleure visibilité, il est conseillé d'utiliser des doubles chevrons sur chaque rive et sur le panneau.
- Pour éviter le stationnement des véhicules sur les rives, il est indispensable de prévoir une interdiction de stationner.

2/ Réaménagement des abords de l'école publique

- Nécessité d'une requalification totale des lieux avec pour objectif de faire de cet espace un vrai lieu de vie à la sortie de l'école. Le parking, utilisé environ 175 jours par an, pourrait être aménagé. Dans cette optique, il serait mis en place un cheminement au sein de l'école pour se rendre à la garderie et le stationnement minute serait supprimé.
- Profiter de cette requalification pour créer une vraie porte d'entrée du bourg et avancer la zone 30 juste après le panneau d'entrée d'agglomération.
- Nécessité de recruter une équipe de maîtrise d'œuvre qualifiée avec comme chef de projet un paysagiste concepteur. Coût total de l'opération évalué à 480 000 € HT.

3/ Récapitulatif de l'approche financière en fonction des aménagements préconisés

Coût total de l'opération évalué à 1 026 000 €

Réfection de la couche de roulement sur l'ensemble de la VC9 ainsi que la fourniture et pose d'un City stade intégrés au pré-chiffrage.

Il n'y a aucune obligation d'effacement des réseaux, le coût étant important. Il y aura dans un premier temps la sécurisation de la zone du Quinquis.

4/ Processus de recrutement d'une équipe de maîtrise d'œuvre

Il s'agit d'une procédure adaptée restreinte, avec un appel d'offre en deux temps, puis une visite sur site. Durée approximative de la procédure évaluée à 2 mois.

Critères de jugement : note méthodologique 70 % / prix 30 %

5/ Planning prévisionnel

Publication de la consultation : 6 octobre 2021

Date limite de dépôt des candidatures : 29 octobre 2021 à 12h

Choix des 3 candidats retenus : 4 novembre 2021 à 14h

Visite sur site avec les 3 candidats retenus : 9 novembre à 14h

Date limite de remise des offres : 26 novembre à 12h

Audition de choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre : 2 décembre 2021

Travaux d'octobre 2021 à juillet 2022 (9 à 12 mois)

Le City stade sera valorisé à hauteur de 50 000 € dans le projet.

La commune restera maître d'ouvrage.

Après la présentation de M. LE FLOC'H, M. ROULLEAUX propose le projet de délibération suivant :

La commune de la Forest-Landerneau souhaite lancer une consultation, dans le cadre de la maîtrise d'œuvre, portant sur la création d'un aménagement cyclable sur la VC3 et la requalification des espaces publics des abords de l'école Georges Brassens.

Au vu de la complexité du dossier, il est nécessaire que « Finistère Ingénierie Assistance » (FIA) accompagne la collectivité en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Dans le cadre du lancement du marché public de maîtrise d'œuvre pour la création de cette opération, il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec le FIA pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage, dans la phase d'étude de l'opération d'aménagement cyclable sur la VC3 et de la requalification des espaces publics des abords de l'école publique ;
- D'approuver le lancement du marché de maîtrise d'œuvre ;
- D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents au marché ;
- D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à solliciter les subventions et fonds de concours auprès des financeurs.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver tous les points afférents au lancement du marché public de maîtrise d'œuvre.

2 – Attribution des subventions pour l'année 2021

Au titre de l'année 2021, il est proposé au Conseil municipal, l'attribution des subventions suivantes :

SUBVENTIONS SAISON 2020-2021	SAISON 2019-2020	SAISON 2020-2021	DEMANDE REALISEE	SAISON 2021-2022
ASSOCIATIONS				
Joyeuse Garde Forestoise JGF (Badminton, Football, Tennis, Gym Adultes, Gym enfan	5268	5321	OUI	5422
La Forest Hand Ball	1578	1594	OUI	1624
Gymastique d'Entretien des Retraités Actifs	356	360	OUI	366
Amicale Laique	1199	1211	OUI	1234
UNC	76	77	OUI	78
FNACA	76	77	NON	0
LA Forest à petites foulées	448	452	OUI	461
Club Val Elorn (Amicale des retraités)	755	763	OUI	777
Ateliers des arts Forestois	108	109	NON car pas de frais en 2020	0
Association de Chasse La Paysanne du Ménéchou	73	77	OUI	78
Société de chasse La Forestoise	256	259	OUI	263
Association " Arrête ton char"	500	0	NON	0
OGEC Ecole Saint Anne (restauration enfants)	5536	5591	OUI	5698
Association des Parents d'élèves de l'école Georges Brassens	183	185	OUI	188
APEL école Sainte Anne	183	185	OUI	188
Secours Catholique	107	108	OUI	110
Croix Rouge Française	107	108	OUI	110
Amicale de Donneurs de Sang de Landerneau et sa région	107	108	OUI	110
Diwan Landerneau	1570	1586	OUI	1616
Association La Forest des Diablotins" (aide exceptionnelle à la création)		100	NON	0
Association Prévention Routière		77	OUI	78
Eaux et Rivières		77	OUI	78
France Alzheimer		77	OUI	78
Association An Elorn de Landerneau		77	NON	78
Tous ensemble avec Justine		0	OUI	100
Ti ar Vro Landerne Daoulaz		0	OUI	100
TOTAL	18486	18577		18838
Augmentation globale des subventions		0,49%		1,40%
Taux de l'augmentation pour les associations		1%		1,9%

Pas de subvention votée cette année pour les associations suivantes :

- La FNACA : dossier non réceptionné ;
- Les ateliers des Arts forestois : pas de dépense l'année dernière liée au COVID ;
- L'association « Arrête ton char » : pas de renouvellement de la demande en 2021 ;
- La MAM « la Forest des Diablotins » : subvention versée l'année dernière à titre exceptionnel, liée à sa création.

2 demandes supplémentaires acceptées :

- L'association « Tous ensemble avec Justine » : 100 € accordés.
- L'association « Ti Ar Vro Landerne Daoulaz » : 100 € accordés, liés à l'intervention des musiciens du Bagad de Landerneau à plusieurs reprises cette année lors des manifestations forestoises (marché, fête de la musique...).

Augmentation annuelle liée à l'inflation de 1,9 %.
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 6574.

5 enfants de la Forest-Landerneau sont inscrits à l'école Diwan (demande de M. Roland PORHEL).

Au moment du vote, M. ROULLEAUX précise à l'assemblée que les élus ne peuvent pas voter pour l'association dont ils sont adhérents, afin de ne pas influencer le vote. Tenant compte de cette donnée, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les attributions des subventions pour l'année 2021.

3 – Décision modificative N°2 – BP 2021

M. ROULLEAUX propose au Conseil Municipal de procéder aux modifications budgétaires suivantes, au sein du budget communal en section investissement - année 2021, pour tenir compte des éléments précisés ci-dessous :

- Remboursement du dépôt de garantie 2017 pour le local de la Boulangerie (solde écriture comptable) : + 420 €
- Installation et pose de bornes WIFI pour le Foyer des jeunes : + 200 €

Article	Libellé	Dépenses	Recettes	TOTAL
165	<i>Caution local boulangerie</i> OPFI	+ 420 €	-	+ 420 €
Chapitre 16	Dépôts et cautionnement	+ 420 €	-	+ 420 €
2183	<i>Matériel de bureau et informatique</i> Opération 19 « Foyer des jeunes »	+ 200 €		+ 200 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	+ 200 €	-	+ 200 €
2315	<i>Installations, matériel et outillage</i> Opération 11 « voirie et divers »	- 620 €	-	- 620 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	- 620 €	-	- 620 €
	TOTAL	0	-	0

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la modification budgétaire n°2 présentée ci-dessus, au sein du budget communal 2021.

4 – Groupement de commandes « achats de vêtements de travail, chaussures et accessoires pour le personnel communal »

Dans un objectif d'économies d'échelle et de mutualisation des procédures de marchés publics, M. ROULLEAUX propose au Conseil Municipal de constituer un nouveau groupement de commande :

Un groupement de commandes pour « l'achat de vêtements de travail » :

- Lot 01 : vêtements
- Lot 02 : chaussures
- Lot 03 : accessoires

Durée du marché : La prestation débutera le 1^{er} janvier 2022 pour un an, renouvelable 3 fois, sans que la durée totale n'excède 4 ans.

Coordonnateur : Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas (CCPLD)

Le groupement de commandes est institué par une convention qui précise les membres du groupement, l'objet, le rôle du coordonnateur, le rôle des membres et les modalités de tarification.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes précité dans le présent projet de délibération ;
- De désigner la CCPLD comme coordonnateur de ce groupement de commandes et la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la CCPLD comme CAO de ce groupement ;
- D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive correspondant à ce groupement et tout éventuel avenant à venir.

5 – Contrats d'adhésion à l'assurance statutaire et aux services de prévention et gestion de l'absentéisme proposés par le CDG29

La commune de la Forest-Landerneau a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère d'étudier pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, conformément aux textes régissant le statut de ses agents en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

M. ROULLEAUX explique aux membres du Conseil que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires, à savoir : décès, accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie de longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + temps partiel thérapeutiques, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.

Après étude comparative avec le contrat actuel en cours auprès du CIGAC, M. ROULLEAUX propose de ne pas adhérer au contrat d'assurance statutaire du Centre de gestion du Finistère et de rester chez le prestataire actuel.

6 – Transferts de compétence à la CCPLD dans le cadre de sa transformation en Communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2022

Lors du conseil de Communauté du 17 septembre dernier, la CCPLD a engagé sa transformation en communauté d'agglomération au 1er janvier 2022. M. ROULLEAUX informe le Conseil municipal qu'il est sollicité pour émettre un avis sur les transferts de compétences nécessaires à cette transformation.

En effet, suite au renouvellement des instances en 2020, la Communauté de communes a élaboré un son projet de territoire, en associant les élus municipaux, et en organisant une large concertation des acteurs et habitants du territoire (Conseil de développement, panel citoyen, réunions publiques, questionnaire...).

Ce projet de territoire met en exergue un certain nombre de domaines dans lesquels des actions sont très attendues : en matière de transition écologique, de cohésion sociale, de développement économique...

La transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération, au 1er janvier 2022, représente une opportunité permettant de disposer de moyens d'action supplémentaires (compétences, ressources financières...) afin de mettre en œuvre les stratégies et actions issues du projet de territoire.

Pour engager sa transformation en communauté d'agglomération, la CCPLD doit réunir deux types de condition : de population et de compétences exercées. Elle remplit déjà la condition de population, mais en application des dispositions de l'article L. 5211-41 du code général des collectivités territoriales, cela nécessite qu'elle exerce au préalable l'ensemble des compétences obligatoires des communautés d'agglomération.

Ce n'est pas le cas en l'état actuel des statuts de la CCPLD et il est par conséquent nécessaire de procéder aux transferts de compétence ou composantes de compétences suivantes, dont les conséquences sont inexistantes sur les actions actuellement réalisées par les communes pour la quasi-totalité des compétences concernées :

- En matière d'aménagement de l'espace communautaire : il convient de substituer « définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme » à « conduite d'actions d'intérêt communautaire » et « zones d'aménagement concertés d'intérêt communautaire » ;

Il s'agit d'une modification de l'intitulé de la compétence qui n'induit aucun transfert de personnel, de contrats ni de charges financières.

- En matière d'équilibre social de l'habitat : il convient de transférer les compétences « actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire », « réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat » et « amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire » ;

Ces compétences sont soumises à la définition de l'intérêt communautaire. Celle-ci devra intervenir dans les deux ans suivant le transfert. Tant que l'intérêt communautaire n'aura pas été défini, le transfert de compétence n'a pas d'impact et n'entraîne aucun transfert de personnel, de contrats ni de charges.

- En matière de politique de la ville : il convient de transférer les compétences « élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville », « animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance » et « programmes d'actions définis dans le contrat de ville » ;

Il n'a pas été identifié de transfert de personnel ni de charges liés à cette compétence. Seul sera transféré le contrat local de prévention de la délinquance de Landerneau. Sous réserve des dispositions de l'article L. 132-13 du code de la sécurité intérieure, le président de la communauté de communes présidera un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance.

- En matière d'accueil des gens du voyage : il convient d'ajouter à la compétence telle qu'elle est actuelle définie la « création » des aires d'accueil (nouvelle rédaction de la compétence issue de l'article 1 de la loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites) ;

Cette modification n'a aucun impact, la Communauté exerçant déjà l'intégralité de la compétence.

- La « gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1 du code général des collectivités territoriales » ;

Il s'agit d'une compétence à part entière, distincte de l'assainissement collectif depuis la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019. L'impact de ce transfert a fait l'objet d'une étude dont les principales conclusions sont jointes en annexe.

- En matière de protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : il convient de prendre les compétences « lutte contre la pollution de l'air » et « lutte contre les nuisances sonores ».

En l'absence d'actions identifiées de la part des communes dans ces domaines, le transfert de compétence n'a pas d'impact.

Par ailleurs, outre les transferts de compétence susmentionnés qui sont un préalable indispensable à la transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération, les modifications statutaires suivantes sont proposées :

- Modification de la rédaction de la compétence obligatoire déchets : il convient de retirer les précisions apportées à cette compétence dans les statuts pour revenir à la rédaction prévue par l'article L. 5214-16-5° du CGCT, à savoir « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ».

Cette nouvelle rédaction n'emportera aucune conséquence concrète, elle vise uniquement à aligner la rédaction des statuts sur celle de la loi.

- Transfert de la compétence facultative « Construction d'un abattoir sur son territoire ou en dehors de son territoire ».

Cette nouvelle compétence n'entraîne aucun transfert de personnel, de contrat ou de charges. Elle a pour but de permettre à la Communauté de participer au financement de la construction d'un abattoir, le cas échéant hors de son territoire, qui pourra être utilisé par les professionnels du territoire communautaire.

- Transfert de la compétence facultative « Animation et promotion des activités sportives au sein des équipements sportifs d'intérêt communautaire, y compris le versement de subventions aux associations sportives ».

Cette nouvelle compétence vise à permettre le versement de subventions à des associations sportives participant à des événements se tenant dans les équipements d'intérêt communautaire, ou à verser des subventions pour l'organisation d'événements sportifs au sein desdits équipements.

Enfin, concernant la compétence mobilité, la transformation en communauté d'agglomération impose, pour maintenir l'organisation existante des transports scolaires et éviter à la future communauté d'agglomération de devoir prendre directement en charge ceux effectués intégralement sur son territoire, de déléguer à la Région Bretagne l'organisation des transports scolaires par convention, à compter du 1er janvier 2022.

En conséquence, conformément aux articles L. 5211-5 et L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité :

- l'ensemble des transferts de compétence listés ci-dessus,
- la modification des statuts en découlant.

M. MELLAZA demande le gain financier que la transformation de la CCPLD en Communauté d'agglomération apportera. M. ROULLEAUX répond qu'il y aura en réalité peu d'impact sur les communes. Les élus communautaires continueront à siéger aux commissions sur le même mode de fonctionnement.

7 – Transformation de la CCPLD en Communauté d'agglomération

La CCPLD projette de se transformer en communauté d'agglomération au 1er janvier 2022 en faisant application des dispositions de l'article L. 5211-41 du code général des collectivités territoriales.

En effet, ces dispositions prévoient qu'il est possible pour un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de se transformer en un autre type d'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dès lors :

- qu'il exerce déjà les compétences fixées par la loi pour ce type d'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- qu'il remplit les conditions de création de ce type d'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

La CCPLD pourrait remplir au 1er janvier 2022 les conditions pour une transformation en communauté d'agglomération :

- du fait des transferts de compétences initiés par le conseil de Communauté du 17 septembre et en cours d'approbation par les 22 communes du territoire (objet de la précédente délibération) : elle exercerait avant la

fin de l'année 2021 l'ensemble des compétences obligatoires d'une communauté d'agglomération fixées par l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

- elle remplit les conditions de création d'une communauté d'agglomération tenant aux seuils de population fixées par l'article L. 5216-1 du code général des collectivités territoriales.

Par ailleurs, la transformation en communauté d'agglomération implique certaines modifications statutaires :

- une nouvelle répartition des compétences dans les catégories obligatoires/optionnelles/facultatives pour tenir compte de la répartition prévue par les dispositions de l'article L. 5216-5 du CGCT qui est applicable aux communautés d'agglomération.

Cette modification est purement formelle.

- La suppression du IV des statuts portant sur la possibilité d'adhésion de la communauté à un syndicat mixte. Cette mention s'avère en effet inutile dès lors qu'en toute hypothèse une communauté d'agglomération est susceptible d'adhérer à un syndicat mixte en vertu de la loi (articles L. 5711-1 et L. 5721-2 du CGCT).

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération,
- d'approuver les statuts de la communauté d'agglomération joints en annexe.

M. MELLAZA précise avoir participé à 6 réunions concernant le projet de territoire et souhaiterait que le Conseil municipal, ainsi que les habitants, soient informés sur les axes de travail présentés qui engagent les communes. M. ROULLEAUX répond qu'il est possible de faire une présentation pour les élus qui le souhaitent sur les thématiques abordées sur le territoire.

8 – Approbation du pacte de gouvernance proposé par la CCPLD

M. ROULLEAUX précise que le conseil de Communauté du 9 avril 2021 a décidé d'établir un pacte de gouvernance. Ce pacte constitue un instrument d'organisation de la vie institutionnelle de l'intercommunalité et du processus décisionnel, avec pour objectif d'associer les élus communautaires et municipaux. Il est le volet institutionnel et organisationnel du projet de territoire, permettant sa mise en œuvre de manière efficace et collective.

Contenu du pacte de gouvernance :

L'article L.5211-11-2 du CGCT propose un contenu qui n'est ni exhaustif, ni limitatif, et précise que le pacte peut notamment porter sur :

1° Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 ;

2° Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;

3° Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

4° La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L 5211-40-1;

5° La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;

6° Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;

7° Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;

8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public ;

Ces dispositions sont des exemples et ne sont en aucun cas obligatoirement abordées dans un pacte de gouvernance ; une grande liberté est laissée aux EPCI sur ce point.

Le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur le pacte de gouvernance tel que rédigé en annexe.

Il est précisé que l'ensemble des communes du territoire disposent d'un délai de deux mois pour émettre un avis. Au terme de ce délai, le conseil de Communauté sera appelé à approuver définitivement le pacte de gouvernance.

Le Conseil municipal décide d'approuver le pacte de gouvernance, tel que proposé en annexe, et d'émettre un avis favorable à l'adoption de ce pacte par la Communauté de communes.

9 – Mise à jour du règlement du Foyer des jeunes

Mme Pauline BENOIT présente le projet de mise à jour du règlement du foyer des jeunes. La commune de la Forest-Landerneau propose en effet des activités d'animation à destination des enfants âgés de 8 à 12 ans au Foyer des jeunes le mercredi toute la journée (de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30) pendant la période scolaire, et du lundi au vendredi (de 13h30 à 17h30) pendant les vacances scolaires.

Aussi, Mme BENOIT propose la mise à jour du règlement du Foyer des jeunes qui porte essentiellement sur les points suivants : les jours et horaires d'ouverture, les conditions d'admission, la cotisation annuelle fixée par délibération du Conseil Municipal, les obligations du responsable légal de l'enfant, les règles de conduite et le respect du règlement intérieur.

Le détail des modalités d'accueil figure dans le projet de règlement

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide la mise à jour du règlement intérieur du foyer des jeunes afin de se mettre en conformité avec le fonctionnement réel.

M. MELLAZA demande les comptes rendus des commissions enfance jeunesse et si les horaires conviennent bien aux parents.

Mme BENOIT indique que les anciens horaires étaient à mettre à jour pour être en conformité avec l'organisation mise en place aujourd'hui.

M. POHREL souhaite des précisions sur l'organisation du foyer des jeunes depuis le départ de l'animatrice titulaire Jennifer VIGNAUD. Depuis le mois de juillet, Christine MADOULET et Fabienne LE TANNOU se partagent l'animation un mercredi sur 2 et la moitié des vacances scolaires. Il est prévu que Christine suive la formation BAFD au cours de l'année 2022.

10 – Convention avec le CCAS de Landerneau pour l'adhésion à l'épicerie solidaire « La Boutique/Ar Stalig » et la mise à disposition du service de colis d'urgence alimentaire

M. ROULLEAUX propose de présenter le projet de convention avec le CCAS de Landerneau pour l'adhésion à l'épicerie solidaire et la mise à disposition du service de colis d'urgence alimentaire. Ce dossier avait d'ores et déjà présenté au Conseil Municipal du 15 décembre 2020 et approuvé par le CCAS le 21 septembre dernier.

La signature de la convention représente un engagement sur 3 ans. Les administrateurs du CCAS de la Forest-Landerneau souhaiterait faire un essai sur la première année afin d'en évaluer l'impact. L'analyse des besoins sociaux du territoire n'a en effet pas été concluante.

Le coût est relativement élevé par année, partagé entre une partie fixe évaluée à 900 € chaque année et un montant variable selon le nombre de familles aidées. A ce jour, il n'est pas possible d'évaluer combien de familles pourraient potentiellement être concernées (en moyenne, 3 à 4 familles par commune pour un coût d'environ 3 000 € par an). La convention pourrait être effective au 1^{er} janvier 2022.

M. Christophe TIRILLY demande des précisions sur l'orientation des personnes vers l'épicerie solidaire. De manière générale, cela est effectué par les assistantes sociales du CDAS du territoire de Landerneau-Crozon.

Par 17 voix Pour et 2 Abstentions, le Conseil Municipal approuve l'adhésion à l'épicerie solidaire et la mise à disposition du service de colis d'urgence alimentaire.

11 – Informations et questions diverses

M. ROULLEAUX présente à l'assemblée les différents projets en cours :

- Avancée du projet sur la Capsule / Boulangerie

M. ROULLEAUX réexplique à l'assemblée le contexte du projet et la nécessité de détruire le bâtiment de la boulangerie, devenu quasiment insalubre aujourd'hui. Le souhait de la commune serait que l'EPF fasse l'acquisition de la Capsule. Au prochain Conseil municipal fixé le 8 novembre à 18h30, la CCI interviendra pour présenter les résultats de son étude, avec une visibilité plus précise sur le devenir du bâtiment. L'EPF votera le 28 septembre son acquisition de la Capsule pour un montant estimé à 150 000 €. La commune dispose ensuite de 7 ans pour racheter le bien. En parallèle, le gérant peut poursuivre son activité et versera ses loyers à la Mairie. L'EPF peut prendre en charge 60 % du financement de cette destruction.

- Travaux sur la fibre optique

La municipalité a fait connaître son mécontentement à Megalis, syndicat mixte en charge du déploiement de la fibre optique, qui ne cesse de décaler sa commercialisation. Le dernier point d'avancement, datant du 27 septembre, précise que la commune recense 926 locaux à raccorder. Au 24 septembre, 60% des travaux sont réalisés. Les prises déjà construites font partie de la seconde vague de réception de la plaque de Landerneau qui se déroulera en février 2022. Une première réception est en cours cette semaine sur cette plaque mais ne concerne pas la commune. Les opérations de réception des travaux ne peuvent être réalisées au fil de l'eau. La prochaine demande de réception concernera 80 % des prises de la commune. Cette réception sera réalisée en février 2022, avec une commercialisation en avril. Le reste de la commune sera réceptionné en mai 2022. La municipalité a fait savoir à Megalis qu'elle souhaitait désormais obtenir un point d'avancement mensuel. Une information sur ce sujet paraîtra dans le prochain Keleïer du mois d'octobre.

- Chemin de la Palud

Il s'agit de la liaison entre les communes de la Forest-Landerneau et Landerneau. Il est prévu une libération d'une bande de 3m du terrain de l'agriculteur pour le passage des vélos. En échange, ce dernier récupère d'autres terres au niveau de la Palud.

- Parc à vélo

Le parc à vélo prendra forme vers les mois d'octobre-novembre. M. ROULLEAUX a obtenu un accord pour une subvention avec une borne de recharge. Le dossier sera à monter avant fin novembre et devrait être réalisé avant la fin de l'année.

- Travaux Kergréac'h

M. ROUDAUT présente les travaux en cours dans le secteur de Kergréac'h. La voirie a commencé sur un chantier privé, avec un point de vigilance à avoir au niveau des sorties (ex : installation du panneau stop route de Kerhuon). La priorité sera donnée aux personnes sortant par le haut du lotissement, correspondant à la zone la plus à risque.

Du lotissement en face du lavoir de Kergréac'h, il y aura la possibilité d'un aménagement par le FIMA du chemin piétonnier pour en sécuriser l'accès.

- Travaux rue de la Croix de mission

Virage dangereux ⇒ proposition à très court terme d'aménager différemment la rue pour la sécuriser et mettre en place un cheminement piéton. Les travaux seront effectués courant octobre.

Demande de M. PORHEL concernant le nom attribué pour la maison de santé, les habitants ne connaissant pas Madeleine Lagadec. Ce nom a été proposé par les infirmières, avec l'autorisation de la famille. Sa sœur tient le café de la gare. Mme Lagadec était infirmière dans l'humanitaire et a été tuée au Salvador en 1981 dans des conditions dramatiques.

A Briec, une maison médicale porte également son nom, ainsi qu'une rue à Brest.

Il est proposé de communiquer davantage sur le choix du nom proposé à la maison médicale, ainsi que pour les nouvelles rue Jeanne Devidal et Jean-Louis Billant.

Mme Angélique NICOLAS apporte des précisions sur la fin des travaux de la maison médicale. Le bardage en bois a été posé sur la devanture, il reste principalement quelques finitions. Les retours sont très positifs de la part des médecins, de l'infirmière et de l'orthophoniste. Il reste à finaliser la pose des stores dans les bureaux et l'aménagement des espaces extérieurs

M. ROULLEAUX précise qu'une inauguration sera prévue prochainement. Un nouveau médecin a pris ses fonctions et l'on constate une augmentation rapide du nombre de patients.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 18.

Prochain Conseil Municipal fixé le lundi 8 novembre 2021 à 18h30

Liste des extraits de la séance du 27 septembre 2021 :

- 2021_27_09_23 : FIA : Convention d'assistance pour un appui technique au service de maîtrise d'œuvre pour la création d'un aménagement cyclable sur la VC3 et la requalification des espaces publics des abords de l'école Georges Brassens
- 2021_27_09_24 Attribution des subventions pour l'année 2021
- 2021_27_09_25: Décision modificative N°2 – BP 2021
- 2021_27_09_26 Groupement de commandes « achats de vêtements de travail, chaussures et accessoires pour le personnel communal »
- 2021_27_09_27 Transferts de compétence à la CCPLD dans le cadre de sa transformation en Communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2022
- 2021_27_09_28 Transformation de la CCPLD en Communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2022
- 2021_27_09_29 Approbation du Pacte de gouvernance proposé par la CCPLD
- 2021_27_09_30 : Mise à jour du Règlement du Foyer des jeunes
- 2021_27_09_31 Convention avec le CCAS de Landerneau pour l'adhésion à l'épicerie solidaire et la mise à disposition du service de colis d'urgence alimentaire

ROULLEAUX David 	ROUDAUT Thierry 	BENOIT Pauline 	GALERON Erwan <i>Procuration à David ROULLEAUX</i> 
BENOIT Marilyne 	VELGHE Catherine <i>Procuration à Olivier BESCOND</i> 	MELLAZA Pascal 	UGUEN Michel 
SIMON Catherine 	ROULLEAUX Nathalie 	LE CAHAREC Steven 	COSTA Maria 
NICOLAS Angélique 	BESCOND Olivier 	THRILLY Christophe 	DU BOURG Christelle 
PORHEL Roland 	QUELENNEC Bénédicte 	Jean-Christophe LUNVEN 	